

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3787/2009

ATAS/419/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 21 avril 2010

En la cause

Madame G _____, domiciliée à BERNEX

recourante

contre

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PERSONNES
SANS ACTIVITE LUCRATIVE, sise route de Chêne 54,
GENEVE

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition de la Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative (ci-après CAFNA) du 8 octobre 2010 confirmant sa décision du 21 juillet 2009 qui mettait fin au droit à des allocations familiales en faveur de sa fille de Madame -G_____ avec effet au 1^{er} juin 2009;

Vu le recours interjeté par l'intéressée en date du 20 octobre 2009;

Vu la réponse du 29 octobre 2009 de la CAFNA ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 27 janvier 2010 ;

Vu le courrier du 9 mars 2010 de la recourante indiquant qu'elle retire son recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le